



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 avril 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 avril 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 17 mars 2015
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

12667-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *ADGMRCQ – Inscription au colloque printemps 2015*
 - c) *Déplacement de la séance du conseil du 16 juin 2015*
 - d) *Règlement n° 347-03-2015 - Règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce - Autorisation d'emprunt temporaire*
 - e) *Présentation et adoption des états financiers 2014 - Rapport de l'auditeur indépendant*
 - f) *Demande de carte de crédit Affaires – Préventionniste*
 - g) *Station radio FM 101.5 - Demande de contribution financière pour la mise en place d'un système d'alarme automatisé*
 - h) *Activité nationale de reconnaissance de la participation citoyenne, édition 2015 – Appui à une candidature de la Nouvelle-Beauce*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Embauche de deux étudiants au poste d'inspecteur au Service d'évaluation foncière*
 - b) *Embauche d'un préposé à la conformité des installations septiques*
 - c) *Horaire particulier (article 15.08 c)) – Acceptation de la lettre d'entente n° 37 – Convention collective 2013-2017*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2015*
- 7. *Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Ville de Sainte-Marie - Modification au Règlement de lotissement n° 1392-2007 - Règlement n° 1623-2015 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - a2) *Ville de Sainte-Marie - Modification au Règlement de construction n° 1393-2007 - Règlement n° 1624-2015 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - a3) *Ville de Sainte-Marie - Modification au Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction n° 1394-2007 - Règlement n° 1625-2015 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - a4) *Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 346 relatif à la création de la zone RA-31, à l'agrandissement de la zone RA-30 et à la modification de la grille des usages permis et des normes*
 - b) *Adoption du règlement n° 344-03-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé - Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott*
 - c) *Demande à portée collective - Article 59 (LPTAA) - Bilan 2014*
 - d) *Cours d'eau – Mandat à une firme d'ingénieurs*
 - e) *Dégel des superficies en culture – Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Pacte rural – Suivi des recommandations du comté mixte*
 - b) *Municipalité de Saint-Elzéar - Équipe volante pour la lutte à la berce du Caucase - Contribution financière régionale*
 - c) *Priorisation du réseau routier pour le PIIRL*
 - d) *Rapport final sur les investissements du pacte rural 2007-2014*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- e) *Transport collectif de Beauce - Rapport d'exploitation du transport collectif pour 2014*
- 9. *Évaluation foncière*
 - a) *Délai de six semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon*
- 10. *Hygiène du milieu*
 - a) *Deuxième versement pour l'année 2014 du régime de compensation pour la collecte sélective*
 - b) *Règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI - Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*
 - c) *Appel d'offres public - Travaux de construction au CRGD 2015*
 - d) *Front commun concernant les sanctions administratives pécuniaires imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Appui à la MRC de Bellechasse*
- 11. *Centre administratif régional*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique*
- 13. *Véloroute de la Chaudière*
 - a) *Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce - Résolution n° 12277-05-2014 - Travaux à la suite des inondations*
 - b) *Piste cyclable - Demande des municipalités de Saint-Isidore, Sainte-Hénédiène et Scott - Étude*
- 14. *Varia*
- 15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 mars 2015 - Dispense de lecture

12668-04-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

5. Correspondance

a) **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 16 mars 2015, concernant le Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

6A. Administration générale et ressources financières

a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

12669-04-2015

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 36 407,59 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

12670-04-2015

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 12 266,58 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Hygiène du milieu (10 municipalités)**

12671-04-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 13 269,98 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

12672-04-2015

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 5 676,59 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) ADGMRCQ – Inscription au colloque printemps 2015

ATTENDU que le colloque du printemps 2015 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) se tiendra les 22, 23 et 24 avril 2015 à Montréal;

ATTENDU que les activités et les ateliers du colloque sont d'intérêts pour le directeur général et secrétaire-trésorier;

12673-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier à participer au colloque de l'ADGMRCQ les 22, 23 et 24 avril 2015, à Montréal, et d'accepter de défrayer les coûts d'inscription au montant de 459,90 \$ en plus des frais de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement. Ce montant sera pris à même le budget du Service de l'administration générale.

c) Déplacement de la séance du conseil du 16 juin 2015

ATTENDU que la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce du 16 juin prochain aura lieu sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU qu'il y a lieu de déplacer exceptionnellement l'heure de la tenue de cette séance du conseil;

12674-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise que la séance du conseil du 16 juin 2015 se tienne à 17 heures au lieu de 18 heures. De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire paraître un avis public dans le journal à cet effet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

d) Règlement n° 347-03-2015 - Règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce – Autorisation d'emprunt temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation, le règlement d'emprunt n° 347-03-2015 relatif à des travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce,

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt est de 1 830 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire obtenir un emprunt temporaire afin de défrayer les dépenses autorisées par le règlement n° 347-03-2015;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la lettre d'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 2 avril 2015;

12675-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt temporaire pour un montant maximum de 1 830 000 \$.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de financement présenté par Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce.

e) Présentation et adoption des états financiers 2014 - Rapport de l'auditeur indépendant

ATTENDU que madame Caroline Paré de Blanchette Vachon et associés a procédé à la vérification des livres de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal « Beauce Média » paru le 8 avril 2015;

ATTENDU que le rapport financier de l'auditeur indépendant est déposé séance tenante au conseil de la MRC;

12676-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du rapport financier consolidé 2014 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

12677-04-2015

f) Demande de carte de crédit « Affaires » Préventionniste

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fournit au préventionniste une carte de crédit « Affaires » afin de couvrir principalement les dépenses liées au véhicule automobile d'urgence du Service de sécurité incendie, propriété de la MRC;

ATTENDU que M. Christian Provencher, préventionniste est à l'emploi de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 23 mars 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une carte de crédit « Affaires » au nom de M. Christian Provencher pour une limite de crédit au montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise M. Christian Provencher, préventionniste à utiliser une carte de crédit « Affaires » auprès de la Fédération des caisses Desjardins pour une limite de crédit de 500 \$ portant intérêt au taux applicable de la Fédération des caisses Desjardins.

De plus, que M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé par la présente à signer au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Également, la présente résolution est spécifique et ne sera valide que pour la présente demande.

g) Station radio FM 101.5 – Demande de contribution financière pour la mise en place d'un système d'alarme automatisé

Ce sujet est retiré.

h) Activité nationale de reconnaissance de la participation citoyenne, édition 2015 – Appui à une candidature de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches (FJRCA) vient de lancer la période de candidature pour l'Activité nationale de reconnaissance de la participation citoyenne;

ATTENDU que ce concours vise à rendre hommage à des jeunes âgés entre 18 et 35 ans qui font une différence dans leur milieu par leurs implications;

ATTENDU que le candidat sélectionné participera à une cérémonie de reconnaissance à l'Assemblée nationale avec les lauréats de partout au Québec et recevra une bourse de 1000 \$ offerte par le Secrétariat à la jeunesse;

12678-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce donne son appui à la candidature de M. Hugo Berthiaume, conseiller municipal de Saint-Elzéar, auprès de l'Activité nationale de reconnaissance de la participation citoyenne.

6B. Ressources humaines

a) Embauche de deux étudiants au poste d'inspecteur au Service d'évaluation foncière

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel de candidatures afin de combler deux postes d'inspecteur en évaluation pour la saison estivale 2015;

ATTENDU que des argents ont été prévus à cet effet lors de l'adoption du dernier budget de la MRC pour ces postes;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de MM. Antoine Boucher et Vincent Breton-Hainse, à titre d'inspecteurs en évaluation (poste étudiant), et ce, pour la période entre le 19 mai et le 21 août 2015 (durée maximum de 15 semaines chacun).

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à appliquer les conditions de travail conformément aux dispositions de la convention collective. Les coûts relatifs à ces postes sont payables à même le budget prévu à cet effet.

b) Embauche d'un préposé à la conformité des installations septiques

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir à un poste de préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées pour les municipalités de Frampton, Saints-Anges, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Marguerite et Vallée-Jonction;

ATTENDU que des sommes d'argent ont été prévues à cet effet pour ce poste lors de l'adoption du budget 2015;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes à l'entente :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche de M. Gabriel Morin-St-Hilaire à titre de préposé à la conformité des installations septiques des résidences isolées comme salarié temporaire. Ce poste est pour une durée de 12 semaines débutant le 11 mai 2015 et finissant le 31 juillet 2015.

12679-04-2015

12680-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à appliquer les conditions de travail conformément aux dispositions de la convention collective. Les coûts relatifs à ce poste sont payables à même le budget prévu à cet effet.

c) Horaire particulier (article 15.08 c)) – Acceptation de la lettre d'entente n° 37 – Convention collective 2013-2017

ATTENDU que des négociations sont intervenues entre les représentants de l'employeur et du syndicat concernant l'horaire particulier, article 15.08 c) de la convention collective 2012-2017, concernant la salariée qui travaille au soutien informatique;

12681-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine la lettre d'entente n° 37 liant l'employeur et le syndicat. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective venant à échéance le 31 décembre 2017.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de lotissement n° 1392-2007 – Règlement n° 1623-2015 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1623-2015 modifiant son Règlement de lotissement afin de le rendre concordant aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

12682-04-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1623-2015 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de construction n° 1393-2007 – Règlement n° 1624-2015 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1624-2015 modifiant son Règlement de construction afin de le rendre concordant aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12683-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1624-2015 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction n° 1394-2007 – Règlement n° 1625-2015 relatif à la concordance au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1625-2015 modifiant son Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction afin de le rendre concordant aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

12684-04-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1625-2015 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 346 relatif à la création de la zone RA-31, à l'agrandissement de la zone RA-30 et à la modification de la grille des usages permis et des normes

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 346 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone RA-31, d'agrandir la zone RA-30 et de modifier la grille des usages permis et des normes et à la modification des titres des articles 4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation et 6.1.3 Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones résidentielles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12685-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 346 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Adoption du règlement n° 344-03-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Scott projette des travaux d'aménagement d'un puits municipal incluant le prolongement d'une conduite existante, l'aménagement d'une génératrice extérieure adjacente à l'usine de production d'eau potable et le déplacement de la clôture ceinturant le site de l'usine;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que ce projet, localisé sur le lot 2 721 546 du cadastre du Québec, se situe dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière et qu'il est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que cette demande de dérogation a reçu une acceptation provisoire par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance ordinaire du 17 février 2015;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

12686-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 344-03-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c) Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2014

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu une décision positive (n° 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier n° 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier n° 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;



No de résolution
ou annotation

12687-04-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2014 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

d) Cours d'eau – Mandat à une firme d'ingénieurs

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager pourraient être confiées à une firme de consultants;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;

ATTENDU que les besoins annuels de la MRC en telle matière représentent des coûts inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à quatre (4) entreprises, à savoir :

- Luc Dubreuil, ingénieur
- Le Ruisseau droit inc.
- WSP Canada inc.
- Roche ltée

12688-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de Luc Dubreuil ingénieur, et ce, aux conditions décrites à l'offre de service professionnel transmise à la MRC le 25 mars 2015.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

e) Dégel des superficies en culture – Règlement sur les exploitations agricoles (REA)

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches, deuxième région en importance au Québec dans le domaine bioalimentaire, regroupe environ 5 400 exploitations agricoles, ce qui correspond à 19 % des fermes du Québec;

ATTENDU que la zone agricole couvre 1 023 954 hectares, soit 68 % du territoire de cette région;

ATTENDU qu'en 2010, la MRC de La Nouvelle-Beauce compte 735 exploitations agricoles qui dégagent un peu plus de 400 M \$ en revenu;

ATTENDU que ces revenus la classent parmi les MRC agricoles les plus dynamiques du Québec, seule la MRC des Maskoutains (800 M \$) double le territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Nouvelle-Beauce s'étend sur une superficie d'environ 912 km² et que la zone agricole permanente (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles LPTAA) couvre 95,5 % de la superficie totale de la MRC. La superficie cultivée représente, en 2010, 43 % du territoire sous juridiction de la loi;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, le 21 octobre 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAAA);

ATTENDU que ce plan a été réalisé en partenariat avec la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, le syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB), la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA), le Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce (CLD) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU que depuis le 16 décembre 2004, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ne permet pas à un agriculteur de la Nouvelle-Beauce le déboisement pour développer de nouvelles superficies en culture;

ATTENDU que ce règlement avait pour objet d'assurer la protection de l'environnement, particulièrement celle de l'eau et du sol, contre la pollution causée par certaines activités agricoles, entre autres la production animale;

ATTENDU qu'en 2004, sur le territoire de la Nouvelle-Beauce et tout le bassin de la rivière Chaudière, une problématique de surplus de lisier/fumier et de saturation des sols en phosphore (P₂O₅) était signalée;

ATTENDU qu'en 2015, la gestion des bilans du phosphore, pour toutes les exploitations agricoles du territoire, est à l'équilibre depuis plusieurs années déjà;

ATTENDU qu'en 2015, l'équilibre est atteint pour la gestion du phosphore contenu dans les déjections animales grâce à l'application de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) sur les terres agricoles dans le bassin versant de la Chaudière;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que l'analyse des données des différents réseaux de suivi des milieux aquatiques concernant différents indices de qualité bactériologique et physicochimique, pour 2011-2013, et retrouvés dans l'Atlas interactif de la qualité des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques montrent une amélioration dans la qualité générale de l'eau (www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/Atlas_interactif/evolution/evolution_p_to_t.asp);

ATTENDU que les agriculteurs de la Nouvelle-Beauce et ceux inclus dans le bassin de la rivière Chaudière subissent des impacts financiers négatifs importants en regard à l'impossibilité de créer de nouvelles superficies cultivables à même le boisé de ferme;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose de normes concernant le déboisement et le reboisement dans son document complémentaire;

ATTENDU que la superficie forestière occupée par la forêt privée s'étend sur 50 % du territoire de la MRC et l'utilisation de celle-ci doit s'harmoniser avec les différents types d'activités que l'on y retrouve;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît le rôle structurant de la forêt en tant que composante du milieu indispensable au maintien de l'équilibre écologique, social et économique;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce régit le déboisement des boisés de ferme pour faire de la terre en culture en regard des surplus de lisier depuis l'année 2000 (RCI n° 156-03-2000);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir rapidement les normes du Règlement sur les exploitations agricoles (REA, Q-2, r.26) régissant le déboisement pour l'établissement de nouvelles superficies cultivables.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce transmette une copie de cette résolution à l'Union des producteurs agricoles du Québec, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et à la Fédération québécoise des municipalités.

8. Développement local et régional

a) Pacte rural – Suivi des recommandations du comité mixte

a1) Côté cour, côté jardin – Cour d'école Maribel

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'école Maribel a déposé un projet d'amélioration de l'aménagement du parc-école qui consiste à aménager un petit terrain en gazon synthétique, mettre en place un module de jeux complémentaire à ceux existants, aménager un espace repos et un espace jardinage ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12690-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 8 000 \$ à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour l'école Maribel de Sainte-Marie.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 8 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a2) Projet de pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé un projet afin de construire un pont suspendu multifonctionnel à haubans à vocation récréotouristique sur la rivière Chaudière à Sainte-Marie, d'une longueur de 207 mètres par 3 mètres de largeur;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12691-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser à la Ville de Sainte-Marie une subvention de :

- 53 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2014-2015 du fonds du Pacte rural;
- 33 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;
- 14 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2016-2017 du Fonds de développement des territoires;

Que les montants reportés au Fonds de développement des territoires seront versés conditionnellement au respect des modalités de ce nouveau fonds.

Que le conseil engage les sommes budgétaires ci-haut indiquées pour ce projet. Ces montants seront versés conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Aussi, si le projet se réalise à un coût moindre à celui initialement dénoncé, il est possible que la contribution du Pacte rural soit diminuée.

a3) Rénovation de la salle Amicale et ajout d'une rampe d'accès à une toilette publique extérieure

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Isidore a déposé un projet consistant en une rénovation majeure de la salle Amicale ainsi qu'en l'ajout d'une rampe d'accès à une toilette extérieure, laquelle est située à l'aréna;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12692-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 8 000 \$ à la Municipalité de Saint-Isidore.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 8 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a4) Réaménagement du parc de l'OTJ de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard a déposé un projet qui consiste à aménager un lieu dans la communauté afin de regrouper et centraliser les loisirs offerts aux citoyens (construction d'une patinoire permanente, ajout d'un terrain de basketball, aménagement d'un parc de planches à roulettes et d'un petit terrain de soccer);

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 15 000 \$ à la Municipalité de Saint-Bernard.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 15 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a5) Domaine Taschereau – Parc nature / Étape 2 – Sentier du Pèlerin 2015

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

12693-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12694-04-2015

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau a déposé un projet afin d'aménager le sentier du Pèlerin, une boucle d'interprétation du milieu naturel de 3,5 km, quatre saisons, qui reliera les principaux écosystèmes présents en périphérie du territoire;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 25 000 \$ à la Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau, le tout conditionnel à la participation financière de la Ville de Sainte-Marie.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 25 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a6) Domaine du couvent – Construction d'une résidence de 20 unités pour personnes âgées en légère perte d'autonomie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du couvent a déposé un projet afin de construire une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie de 20 unités à Vallée-Jonction;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12695-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en n'appuyant pas immédiatement le financement de ce projet. Tout en reconnaissant que celui-ci est admissible au fonds du Pacte rural. Ce dossier n'est pas recevable cette année en raison du manque d'appui financier confirmé.

a7) Installation d'une enseigne lumineuse numérique (panneau d'affichage) à Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a déposé un projet afin d'implanter un tableau d'affichage dans le but d'améliorer la communication auprès de la population.

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 7 000 \$ à la Municipalité de Saint-Elzéar.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 7 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a8) Mise en commun d'une ressource en loisir (Frampton, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

12696-04-2015



No de résolution
ou annotation

12697-04-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Marguerite a déposé un projet afin d'embaucher une ressource commune pour soutenir l'organisation des loisirs des municipalités de Frampton, Sainte-Hénédine et Sainte-Marguerite pour une période de trois ans et vise la prise en charge complète de la ressource par les trois municipalités à la quatrième année;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser au promoteur, soit la Municipalité de Sainte-Marguerite une subvention de :

24 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2014-2015 du fonds du Pacte rural;

18 500 \$ de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;

15 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2016-2017 du Fonds de développement des territoires;

Que les montants reportés au Fonds de développement des territoires seront versés conditionnellement au respect des modalités de ce nouveau fonds.

Que le conseil engage les sommes budgétaires ci-haut indiquées pour ce projet. Ces montants seront versés conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a9) Phase 1 – Développement du Parc Brochu-Châtigny à Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Corporation du Parc Brochu-Châtigny a déposé un projet afin de débiter la phase 1 du développement de son parc qui consiste à l'arpentage, le nettoyage des lieux, le balisage d'un sentier pour les véhicules tout-terrains et la mise en place d'une clôture, à



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

l'aménagement de l'accès, de l'aire de stationnement, de l'aire d'accueil, des aires de pique-nique ainsi que d'un promontoire d'observation du marais, en plus, de l'étude de caractérisation du milieu, de son histoire et de son évolution, la conception et l'impression d'une brochure, l'amorce de l'aménagement d'un réseau de sentiers multi-usages et la mise en place d'une structure de contrôles des eaux;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12698-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 12 000 \$ à la Corporation du Parc Brochu-Châtigny.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 12 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a10) Aménagement d'un nouveau parc de quartier à Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Frampton a déposé un projet en vue de construire un parc de jeux dans le nouveau développement résidentiel afin de permettre aux familles de se retrouver dans un endroit en plein air;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12699-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 9 000 \$ à la Municipalité de Frampton.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 9 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

a11) Restauration de la gare ferroviaire de Vallée-Jonction (intérieure – extérieure)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Centre d'interprétation ferroviaire de Vallée-Jonction a déposé un projet dont le but est d'arrêter la détérioration du bâtiment de la gare causée par les infiltrations d'eau afin d'éviter sa destruction;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12700-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en n'appuyant pas immédiatement le financement de ce projet tout en reconnaissant que celui-ci est admissible au fonds du Pacte rural. Ce dossier n'est pas recevable cette année en raison du manque d'attachement financier.

a12) Place au développement – Ajouts de locaux et services pour les familles

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Maison de la famille Nouvelle-Beauce a déposé un projet dans le but d'aménager le sous-sol de la Maison de la famille Nouvelle-Beauce pour le rendre fonctionnel, afin de répondre aux besoins des familles par l'ajout ou la bonification de différents services ainsi qu'en aménageant deux salles au sous-sol;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12701-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 12 000 \$ à la Maison de la famille Nouvelle-Beauce.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 12 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a13) Plan d'action Recrutement de médecins – Attraction - Rétention

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce a déposé un projet dans le but de mettre en œuvre un plan d'action visant le recrutement de nouveaux médecins via différents moyens (ex. : mise en jour du site Web, réalisation d'un vidéo, etc.);

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser au Centre médical de La Nouvelle-Beauce une subvention de :

20 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2014-2015 du fonds du Pacte rural;

20 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;

Que les montants reportés au Fonds de développement des territoires seront versés conditionnellement au respect des modalités de ce nouveau fonds.

Que le conseil engage les sommes budgétaires ci-haut indiquées pour ce projet. Ces montants seront versés conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

12702-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

a14) Construction d'un bâtiment des loisirs à Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Scott a déposé un projet afin de construire un bâtiment des loisirs pour la communauté de Scott pour la tenue d'activités sportives, culturelles et sociales;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12703-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser à la Municipalité de Scott une subvention de :

30 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2014-2015 du fonds du Pacte rural;

30 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;

Que les montants reportés au Fonds de développement des territoires seront versés conditionnellement au respect des modalités de ce nouveau fonds.

Que le conseil engage les sommes budgétaires ci-haut indiquées pour ce projet. Ces montants seront versés conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a15) Mise en valeur des paysages de la Nouvelle-Beauce par le déploiement d'une équipe volante – Lutte Berce de Caucase

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) a déposé un projet afin de valoriser les paysages de la Nouvelle-Beauce, les rives de la rivière Chaudière et ses principaux tributaires par le contrôle de la propagation de la berce de Caucase;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 10 000 \$ au Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE).

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 10 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a16) Plus nombreux, plus performants – L'intégration en emploi et en milieu scolaire des personnes immigrantes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Comité d'Accueil et d'Intégration Des Immigrants Beauce-Nord (CAIDI) a déposé un projet qui se divise en deux volets :

- ✓ **Le premier volet s'intitule** « Offre de service pour les entreprises et accompagnement des personnes immigrantes afin de faciliter leur intégration en milieu de travail;
- ✓ **Le deuxième volet s'intitule** « Système de jumelage d'élèves québécois et immigrants pour de l'aide aux devoirs, de l'accompagnement afin de faciliter l'intégration en milieu scolaire des enfants issus de l'immigration;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12704-04-2015



No de résolution
ou annotation

12705-04-2015

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 10 354 \$ pour le deuxième volet de la demande au Comité d'Accueil et d'Intégration Des Immigrants Beauce-Nord (CAIDI).

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 10 354 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a17) Aménagement d'une maison de répit et de locaux pour une association de personnes handicapées – Phase 1

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine a déposé un projet afin d'acquérir un nouvel immeuble et de l'aménager (installation d'un monte-personne, salle de bain adaptée, salle multi-sensorielle, élargissement de toutes les portes, modifications de certaines installations pour des raisons de sécurité et ajout de gicleurs);

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

12706-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser à l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine une subvention de :

40 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2014-2015 du fonds du Pacte rural;

20 000 \$ de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 du Fonds de développement des territoires;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que les montants reportés au Fonds de développement des territoires seront versés conditionnellement au respect des modalités de ce nouveau fonds.

Que le conseil engage les sommes budgétaires ci-haut indiquées pour ce projet. Ces montants seront versés conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a18) Petite séduction – Recrutement de professionnels de la santé

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard a déposé un projet afin de mettre en place une campagne de recrutement pour attirer de nouveaux professionnels de la santé (ex. : création d'un site Internet, conception et réalisation de matériel promotionnel et d'un dépliant d'information sur la Coopérative, participation à des activités de recrutement de professionnels de la santé, etc.);

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 7 500 \$ à la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 7 500 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a19) Étude de faisabilité – Tronçon entre Scott et Saint-Anselme en passant par Sainte-Hénédine et entre Saint-Isidore et Saint-Anselme

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

12707-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12708-04-2015

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé un projet afin de produire une étude préliminaire de faisabilité d'une piste cyclable sur la voie ferrée du tronçon ferroviaire ou dans l'emprise de celui-ci entre Scott et Saint-Anselme (15,62 km) en passant par Sainte-Hénédine et un deuxième tronçon entre Saint-Isidore et Saint-Anselme (9,41 km);

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 10 000 \$ à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 10 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a20) Éveil aux sciences pour les jeunes au Mont Cosmos à Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Corporation de l'observatoire du Mont Cosmos a déposé un projet afin d'accueillir et d'animer 26 classes de jeunes (niveaux primaire et secondaire) à l'observatoire, dans le cadre d'une journée axée sur les sciences et le plein air;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

12709-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 3 000 \$ à la Corporation de l'observatoire du Mont Cosmos.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 3 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a21) Embellissement de la cour d'école / parc-école de l'école du Bac à Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), maintenant appelé ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 18 mars 2014, relatif à la gestion du Pacte rural 2014-2019;

ATTENDU qu'un comité mixte a été formé par la MRC et que ce comité a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'école du Bac a déposé un projet afin d'embellir et améliorer la cour de l'école primaire du Bac de Saint-Lambert-de-Lauzon par différents ajouts;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction de certains critères ou conditions élaborés par le comité mixte MRC/CLD et que le comité a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité mixte en acceptant de verser une subvention de 10 000 \$ à la Commission scolaire des navigateurs pour l'école du Bac.

Que le conseil affecte la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 10 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

a22) Aménagement d'une promenade en bordure de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction

Ce sujet est retiré.

12710-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

b) Municipalité de Saint-Elzéar – Équipe volante pour la lutte à la Berce du Caucase – Contribution financière régionale

ATTENDU qu'un projet a été présenté au fonds du Pacte rural par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin visant à valoriser les paysages de la Nouvelle-Beauce, les rives de la rivière Chaudière et ses principaux tributaires par le contrôle de la propagation de la berce de Caucase;

ATTENDU que cette plante envahit rapidement les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce en diminuant la qualité des paysages et l'accès aux rives, sans compter que cette dernière est très toxique et peut créer de graves brûlures;

ATTENDU que certaines municipalités de la MRC ont déjà appuyé ce projet;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été présentée au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de subventionner une partie de ce projet régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une contribution financière au montant de 3 054,68 \$ pour ce projet régional.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget du Fonds d'intervention régional.

c) Priorisation du réseau routier pour le PIIRL

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution numéro 12356-08-2014 du 19 août 2014 avait identifié le réseau routier prioritaire à être étudié au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a demandé par une résolution adoptée lors de sa séance du 13 avril 2015 de considérer le 4^e Rang Nord de Saints-Anges afin qu'il soit ajouté au PIIRL de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a demandé par sa résolution numéro 53-04-2015 du 16 avril 2015 de considérer le rang Saint-Elzéar de Sainte-Marguerite afin qu'il soit ajouté au PIIRL de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le 4^e Rang Nord de Saints-Anges et le rang Saint-Elzéar de Sainte-Marguerite permettent de relier entre elles les routes 112 et 216;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec accepte une modification des routes prioritaires à la condition que :

- *Si des frais additionnels sont exigés, la MRC de La Nouvelle-Beauce devra les assumer.*

12711-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- *Le réseau routier local de niveaux 1 et 2 désigné prioritaire pour la viabilité et le développement du territoire n'excède pas la proportion du 27 %.*

ATTENDU que les rapports d'étape 1, 2 et 3 sont produits et qu'il y a lieu de les modifier en partie;

ATTENDU qu'il y a lieu de retrancher des routes déjà identifiées comme prioritaires afin de respecter la proportion du 27 % du réseau routier de niveaux 1 et 2;

ATTENDU qu'en répondant aux demandes des municipalités de Saints-Anges et Sainte-Marguerite, toutes les municipalités de la Nouvelle-Beauce auront des routes identifiées comme prioritaires, et elles pourront ainsi bénéficier d'une éventuelle aide financière du ministère des Transports du Québec pour la réfection du réseau routier;

ATTENDU que CIMA+, consultant retenu pour la réalisation du PIIRL, a déposé une proposition d'honoraires pour la modification des rapports déjà effectués et pour inspecter les routes ajoutées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter les demandes des municipalités de Saints-Anges et Sainte-Marguerite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

- *De retrancher les routes ou tronçons suivants déjà identifiés à la résolution numéro 12356-08-2014 de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

✓ **Municipalité de Saint-Bernard**

- Rang Saint-Luc
Pour une longueur d'environ 3,59 km

✓ **Municipalité de Saint-Elzéar**

- Rang Haut Saint-Jacques
Pour une longueur de 650 mètres à partir de la route 216 vers le sud

✓ **Municipalité de Vallée-Jonction**

- Chemin de l'Écore Sud entre la voie ferrée et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
Pour une longueur d'environ 1,84 km

✓ **Municipalité de Saint-Isidore**

- Rang Saint-Jacques
Pour une longueur approximative de 1,07 km

✓ **Municipalité de Frampton**

- Route Brennan
Pour une longueur approximative de 1,59 km
- Route Kelly, route Boulet et 1^{re} Rang Est
Pour une longueur approximative de 2,03 km

Pour une longueur totale de 10,77 km.

- *De rajouter les routes ou tronçons suivants :*



No de résolution
ou annulation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- ✓ **Municipalité de Saints-Anges**
 - Quatrième Rang Nord, de la limite Nord de la municipalité de Saints-Anges
Sur une longueur d'environ 7,64 km jusqu'à environ 260 mètres au Nord de la route 112 dans le secteur du moulin à scie
- ✓ **Municipalité de Sainte-Marguerite**
 - Rang Saint-Elzéar, de la route 216 jusqu'à la limite sud de la municipalité de Sainte-Marguerite
Pour une longueur d'environ 3,13 km

Pour une longueur totale de 10,77 km balançant ainsi avec la longueur des routes ou tronçons retranchés.

- D'accepter la proposition de service de CIMA+ pour la modification des rapports actuellement produits afin de considérer les routes ajoutées et les routes retranchées et pour la réalisation des diverses inspections requises, en plus de l'estimation des coûts et l'ajustement du scénario d'optimisation des coûts, le tout pour un montant de 20 540 \$ en plus des taxes applicables.
- D'accepter de payer ce montant de 20 540 \$ en plus des taxes applicables à même les surplus accumulés généraux.
- De demander au ministère des Transports du Québec un nouveau délai jusqu'au 30 septembre 2015 afin de permettre à CIMA+ de réaliser les travaux nécessaires en considérant les ajouts et les retraits des routes indiquées dans la présente.

d) Rapport final sur les investissements du Pacte rural 2007-2014

ATTENDU que l'article 4.1 B du protocole d'entente du Pacte rural 2014-2019 stipule que « L'organisme dépose, dans l'année suivant la fin du Pacte rural 2007-2014, un rapport final de ses sept années de mise en œuvre, selon les attentes fournies par le ministre. »;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a préparé ce rapport final (tableau récapitulatif des projets) du Pacte rural 2007-2014;

ATTENDU que l'agente de développement rural a validé ce rapport et qu'elle confirme son exactitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'accepter le rapport final des sept années de mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, selon les attentes fournies par le ministre.

e) Transport collectif de Beauce – Rapport d'exploitation du transport collectif pour 2014

ATTENDU que Transport collectif de Beauce nous a transmis le rapport d'exploitation du transport collectif visant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

12713-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que ce rapport doit être transmis au ministère des Transports du Québec afin de pouvoir bénéficier d'une aide gouvernementale en 2015 selon le Programme d'aide au transport collectif en milieu rural;

12714-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine le rapport d'exploitation produit par Transport collectif de Beauce et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit rapport et le transmettre au ministère des Transports du Québec.

9. **Évaluation foncière**

a) Délai de six semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que les changements provoqués par la modernisation ainsi que l'acquisition de SMI informatique par PG Solutions nous occasionnent des problèmes informatiques;

ATTENDU que le processus d'équilibrage d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

12715-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Baie accorde un délai de six semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon.

10. **Hygiène du milieu**

a) Deuxième versement pour l'année 2014 du régime de compensation pour la collecte sélective

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Baie a reçu de Recyc-Québec le deuxième versement de 326 753,03 \$ qui représente 60 % de la compensation 2014 provenant d'Éco-Entreprises (EEQ);

ATTENDU qu'il s'agit de la première année où nous recevons si tôt en début d'année les sommes habituellement versées en fin d'année;

ATTENDU que la MRC doit prévoir affecter une somme de 50 000 \$ aux prévisions budgétaires de 2016 à l'item « Centre de tri »;

12716-04-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la somme de 276 753,03 \$ en fonction du prorata des matières réellement recyclées en 2014 par chacune d'elle.

Il est de plus résolu que la somme de 50 000 \$ retenue soit réservée à l'item « Centre de tri » dans les prévisions budgétaires de 2016.

b) Règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XI – Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil des maires que le règlement d'emprunt numéro 347-03-2015 adopté lors de la séance régulière du 17 mars 2015 a été approuvé le 2 avril 2015 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

c) Appel d'offres public – Travaux de construction au CRGD 2015

ATTENDU que la MRC désire effectuer des travaux de construction de nouvelles cellules d'enfouissement, de recouvrement final et divers autres travaux au CRGD en 2015;

ATTENDU que la MRC doit publier sur SEAO les documents préparés par la firme Consultants Enviroconseil inc. soient les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC procède à l'appel d'offres public conformément à la Loi pour ce genre de travaux par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

d) Front commun concernant les sanctions administratives pécuniaires imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Appui à la MRC de Bellechasse

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, direction de la Capitale nationale et de la Chaudière-Appalaches émet à outrance des sanctions administratives pécuniaires aux exploitants de lieu d'enfouissement technique (LET) de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'émission de ces sanctions administratives pécuniaires découle tout d'abord d'avis de non-conformité que nous transmet le ministère, et ce, suite à des visites d'inspecteur du ministère sur le terrain ou encore après analyse de documents que nous leur transmettons tel que le rapport annuel, etc.;

12717-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que les gestionnaires de LET de la région ont rencontré au printemps 2014 les représentants du ministère au bureau de Sainte-Marie afin de discuter d'une façon de travailler différemment lors de leurs interventions pour ainsi éviter les émissions d'avis de non-conformité menant à l'émission de sanctions administratives pécuniaires.

ATTENDU qu'aucune ouverture de leur part n'a été obtenue et que la méthode répressive semble être leur façon de faire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse nous invite à faire front commun avec eux afin de contester l'application et l'interprétation que fait le ministère de l'article 41 du REIMR et de leur guide interne d'application;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déjà produit son document de réexamen de la sanction administrative pécuniaire reçue en date du 13 janvier 2015 basée sur les mêmes arguments de l'article 41 et de son guide;

ATTENDU qu'il serait avantageux de contester l'application abusive de cet article de règlement par le ministère;

ATTENDU que nous trouvons qu'il y a un abus pécuniaire de la part du MDDELCC qui ne cesse d'augmenter;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse nous propose de partager les frais d'un processus pour plaider cette cause et ainsi signaler au MDDELCC qu'il y a abus de l'interprétation de leur réglementation par leurs fonctionnaires;

ATTENDU que le partage de la facture pourrait être fait entre cinq (5) organismes municipaux soient les trois (3) MRC et les deux (2) régies de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que cela pourrait représenter une somme entre 3 000 \$ et 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère à la proposition de la MRC de Bellechasse et accepte de déboursier une somme maximale de 5 000 \$ pour la présente cause et cela si la majorité des organismes municipaux sollicités adhère à ce projet.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

12718-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce – Résolution n° 12277-05-2014 – Travaux à la suite des inondations

ATTENDU que la résolution n° 12277-05-2014 autorise des travaux de réparation à la piste cyclable suite aux inondations d'avril 2014;

ATTENDU que ladite résolution ne précise pas que les travaux aux coûts de 14 527,49 \$ sont payables à même les surplus accumulés de la Véloroute et qu'il est nécessaire d'autoriser l'utilisation des surplus par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'utilisation du fonds de sinistre de la Véloroute afin de couvrir le paiement du coût des travaux de 14 527,49 \$ qui était prévu à la résolution n° 12277-05-2014.

b) Piste cyclable – Demande des municipalités de Saint-Isidore, Sainte-Hénédine et Scott - Étude

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

14. Varia

Aucun sujet.

12719-04-2015



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier